

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 janvier 2026 - 14h00 - Salle du Conseil Municipal  
Procès-verbal

L'an deux mil vingt-six, le douze janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du six janvier deux mil vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD (sauf délibération 26.01), Madame Martine RENAUD, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Stéphane ALLAIS, Madame Nicole MANGOT

Absents excusés : Madame Laureyne VIAUD-TANQUART (ayant donné pouvoir à Monsieur Hervé PINEAU), Monsieur Daniel MAHE, Madame Marie BADIER, Madame Joëlle CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Flavien GENDRON

Absents : Madame Annie COURCY, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Eric FERAUD,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 23

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Quorum : 10

Nombre de membres présents : 08

Nombre d'absents : 10

Dont membres ayant donné pouvoir : 01

Monsieur le Maire ouvre la séance à 14h00.

Madame Nicole MANGOT est désignée secrétaire de séance.

Le 19 décembre 2025, le Conseil Municipal a été convoqué à une réunion prévue le 6 janvier 2026.

Faute de quorum, les points inscrits à l'ordre du jour n'ont pu être examinés.

L'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales précise que si le quorum n'est pas atteint après une première réunion, une nouvelle réunion peut se tenir au moins trois jours plus tard et délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Le Conseil Municipal a donc été convoqué le 6 janvier 2026 à la présente réunion. Monsieur le Maire constate que le quorum n'est pas atteint mais, cette condition n'ayant pas à être remplie en l'espèce, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

## Ordre du jour :

- ❖ *Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 du Conseil Municipal*
- ❖ *Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal*
- ❖ *AFFAIRES GENERALES*
  - *Approbation du choix du déléguataire et du contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation d'un point d'accueil du public et d'une offre de services gratuits et marchands dans la cabane communale du Port de la Pelle*
- ❖ *FINANCES*

- *Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour l'installation d'un terrain multisports*

❖ QUESTIONS DIVERSES

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 décembre 2025 et du 6 JANVIER 2025**

Les procès-verbaux des séances du 16 décembre 2025 et du 6 janvier 2026 sont arrêtés sans remarques ni observations.

---

***DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

Par délibération en date du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoir au Maire dans un certain nombre de domaines, conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

<i>Domaines</i>	<i>Date</i>	<i>Objet</i>
<i>6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes</i>	18/12/2025	<p><b>Décision 25.26 - MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES - Conclusion d'un marché pour les lots n°1 "Dommages aux biens", n°2 "Responsabilité générale", n°3 "Protection juridique et fonctionnelle" - Durée : 5 ans</b></p> <p>Titulaire : groupement constitué par SMACL ASSURANCES SA et SMACL ASSURANCES SAM - Montants :</p> <p>Lot 1 : 10 609,67€ ttc pour 2026 (indexation annuelle)</p> <p>Lot 2 : 1 797,85€ ttc pour 2026 (révisable suivant évolution masse salariale)</p> <p>Lot 3 : 1 217,64€ ttc pour 2026 (indexation annuelle)</p> <p><i>Monsieur le Maire rappelle le contexte particulièrement contraint en matière d'assurance des collectivités territoriales : les charges supportées par les assureurs ont fortement augmenté en raison de la hausse des indemnisations versées à la suite des sinistres, notamment liés aux émeutes et aux événements climatiques récents, tandis que le marché s'est considérablement resserré, ne comptant désormais plus que deux opérateurs intervenant dans l'assurance des collectivités.</i></p>
<i>10° Aliénation des biens mobiliers de gré à gré jusqu'à 4 600€</i>	18/12/2025	Décision n°25.26 - Décision de cession d'un plateau de verre (ex oculus église), aux enchères, au profit de M. Romain BOUCHERIT au prix de 20€
<i>26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions</i>	7/01/2026	Décision 25.27 - Demande de participation à la CDA de La Rochelle au titre du fonds de concours aux petits équipements sportifs et de loisirs de plein air 2025-2032 - Montant sollicité : 15 000€
	7/01/2026	Décision 25.28 - Demande de participation au Département de la Charente-Maritime au titre du soutien à l'investissement sur les équipements sportifs - Montant sollicité : 9 411€

Monsieur GLENEAUD quitte la séance.

## AFFAIRES GENERALES

### **26.01 - Approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation d'un point d'accueil du public et d'une offre de services gratuits et marchands dans la cabane communale du Port de la Pelle**

Rapporteur : Hervé PINEAU

Soucieux de renforcer l'attractivité et dynamiser le port de la Pelle, de valoriser son potentiel touristique, le Conseil Municipal a décidé, depuis plusieurs années, de transformer la cabane dont la commune est propriétaire, en un espace vivant et convivial de rencontre et d'animation touristique de cette zone littorale.

Plus particulièrement, il est attendu que ce lieu offre des services publics :

- Sanitaires publics accessibles gratuitement ;
- Point d'information touristique gratuit ;
- Service marchand obligatoire : point de dépannage et d'accès à des pièces détachées et outils pour la réparation de vélos (en lien avec la Vélodyssée).

Monsieur le Maire rappelle que ces services peuvent être complétés par des prestations commerciales pour assurer la viabilité économique du projet. Ces activités marchandes devront être compatibles avec la destination de la cabane en « commerce » selon le Code de l'urbanisme (hors restauration classique) :

- Restauration légère : snacking, planches apéro (majorité de produits de la mer), boissons. Il rappelle que la restauration ne doit pas être l'activité principale : pas de cuisine sur place ni de repas complets.
- Vente de produits locaux en lien avec la mer ;
- Animation ponctuelle de la zone du Port de la Pelle, incluant l'organisation d'événements culturels, sportifs, d'échanges intergénérationnels, de manifestations et d'expositions en partenariat avec des associations ou artisans locaux.

Conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, par délibération n°25.51 du 23 septembre 2025, a approuvé le recours à la délégation de service public pour l'exploitation de cette cabane, combinant services gratuits et prestations marchandes.

Il a été décidé que l'exploitation serait confiée à un délégataire, rémunéré par les résultats de son activité et assujetti au versement d'une redevance communale, comprenant une part fixe et une part variable. Si le délégataire exerce aux risques et profits de son activité, il devra fournir les éléments permettant à la commune de vérifier la qualité du service rendu et le respect des conditions d'exécution du service public.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager la procédure de mise en concurrence, qui s'est tenue du 24 septembre au 24 octobre 2025. Monsieur le Maire souligne que cinq candidatures ont été reçues : une offre a été éliminée, car reçue hors délai, et un candidat (« La Cabane ») a retiré son offre en décembre 2025, souhaitant se concentrer sur d'autres projets et activités.

Monsieur le Maire précise que la sélection des candidatures et des offres a été effectuée par la Commission de délégation de service public. Les offres ont été notées sur 100 points, suivant deux critères fixés au règlement de la consultation :

- Valeur technique (70 points)

- Capacité à répondre aux prérequis (activités exigées, périodes minimales d'ouverture au public) - 10 points
- Services et animations complémentaires proposés par le candidat - 10 points
- Amplitude d'ouverture - 10 points
- Connaissance de l'environnement et des acteurs touristiques locaux - 10 points
- Partenariats locaux et commercialisation de produits de la Baie de l'Aiguillon - 10 points
- Rayonnement et promotion - 10 points
- Valeur financière (30 points) : pertinence et réalisme des comptes prévisionnels sur la durée du contrat.

Monsieur le Maire expose que les trois offres analysées se sont classées comme suit :

Candidat	Note Technique (/70)	Note Financière (/30)	Note Totale (/100)	Classement
DU SOLEIL DANS TA VIE	69	20	89	1er
CABANE FACE A LA MER	51	5	56	2ème
SARL BERJAMIN	34	5	39	3ème

La Commission de délégation de service public a retracé le fruit de ses travaux dans le rapport final du choix du déléguétaire, transmis aux conseillers municipaux en date du 19 décembre 2025 avec le projet de contrat de concession, et la convocation à une séance du Conseil Municipal fixée au 6 janvier 2026. Faute de quorum, l'assemblée n'a pu délibérer, et elle a été reconvoquée le jour-même, afin de se réunir le lundi 12 janvier 2026.

Monsieur le Maire souligne que l'offre du candidat « Du soleil dans ta vie » apparaît comme la meilleure pour l'autorité concédante, pour les raisons suivantes :

- Solidité économique : étude de marché de qualité, tarifs cohérents et charges bien anticipées.
- Ancrage local : partenariats formels avec des artisans et ostréiculteurs locaux (Ets Bideau et Fils).
- Services innovants : espace de télétravail (Wifi), séances de bien-être, marché de créateurs.
- Disponibilité : amplitude d'ouverture supérieure aux minima imposés par le cahier des charges.

Monsieur le Maire ajoute que les conditions contractuelles seront les suivantes :

- Type et Durée : Contrat de concession de 3 ans.
- Redevance versée à la commune :
  - Part fixe : 30 € / an.
  - Part variable : 2 % du chiffre d'affaires annuel.
- Responsabilités du déléguétaire :
  - Exploitation à ses risques et périls.
  - Prise en charge de l'entretien courant, des fluides (eau, électricité) et de l'élimination des déchets.
- Aucun investissement lourd imposé par la commune.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 25.52 en date du 23 septembre 2025 portant élection des membres titulaires et suppléants pour la commission de délégation de service public (DSP) ;

Vu la délibération n° 25.51 en date du 23 septembre 2025 par laquelle la Commune a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation et l'animation d'un point d'accueil du public et une offre de services gratuits et marchands dans la cabane communale au Port de la Pelle ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public du 30 octobre 2025, arrêtant la liste des candidats admis à participer à la procédure et à soumettre une offre ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public du 6 novembre 2025, complétant la liste des candidats admis à participer à la procédure et à soumettre une offre, l'analyse des offres présentées, et l'offre retenue : « Du soleil dans ta vie » ;

Vu le rapport de la commission de délégation de service public établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, suite au choix des candidats, et ci-annexé, transmis aux membres du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2025 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le choix du délégataire et la convention de délégation ;

Lecture faite du rapport présentant l'identité du candidat et les éléments essentiels notamment techniques et financiers, l'économie générale du contrat, proposés par le candidat retenu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport final de choix du candidat,

- DECIDE DE RETENIR le candidat « Du soleil dans ta vie » pour assurer, en tant que délégataire, l'exploitation l'animation d'un point d'accueil du public et une offre de services gratuits et marchands dans la cabane communale au Port de la Pelle

- APPROUVE la convention de délégation de service public et ses annexes concernant la délégation de service public pour l'exploitation l'animation d'un point d'accueil du public et une offre de services gratuits et marchands dans la cabane communale au Port de la Pelle

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession à intervenir dans le cadre de cette délégation de service public (DSP) ;

- APPROUVE les termes financiers de ce contrat ;

- ACCEPTE le principe de la redevance d'occupation du domaine public prévu à : l'article 21 du contrat de concession ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

## ***FINANCES***

Monsieur GLENEAUD rejoint la séance pendant la présentation de la présente délibération, et participe au vote.

## **26.02 - Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour l'aménagement d'un terrain multisports**

Rapporteur : Martine RENAUD

L'équipement multisports existant a été installé en 2013. Conçu en bois et implanté au cœur du village, il est devenu au fil des années un lieu central de sociabilité et de pratique sportive, à proximité immédiate de l'école primaire, de l'accueil de loisirs, et de la mairie, et à environ 150 mètres des principaux commerces. Cette localisation permet un accès aisément sécurisé pour les enfants et les jeunes du village, qu'il s'agisse des temps scolaires, périscolaires ou des pratiques libres. (Plan de situation et insertion de photographies à prévoir en annexe.)

Malgré un entretien régulier, la structure présente aujourd'hui un état de dégradation avancé. Le Bureau de contrôle, lors de la visite annuelle 2025, a émis de très nombreuses observations et relevé des anomalies nécessitant des interventions importantes. Les investigations menées ont montré qu'une réparation complète impliquerait un coût élevé, pour un résultat incertain compte tenu du vieillissement général de la structure en bois.

Face à ces constats, les élus ont fait le choix d'un renouvellement complet de l'équipement. Celui-ci est désormais indispensable à l'animation du cœur de bourg : il s'agit du seul équipement de sport de plein air situé au centre du village, les autres installations sportives se trouvant à la plaine des sports, distante d'environ 1 km.

Le terrain actuel est utilisé de manière très régulière :

- Par les scolaires sur le temps scolaire, ponctuellement (4 à 5 fois par an).
- Lors de la pause méridienne, quatre jours par semaine en période scolaire, dans le cadre d'activités sportives gratuites animées par les associations marselloises, accueillant en moyenne une douzaine d'enfants (36 semaines par an).
- Chaque été, durant deux semaines en août, dans le cadre du dispositif Oxygène, organisé avec les associations sportives volontaires. Ce dispositif réunit entre 6 et 12 jeunes âgés de 8 à 18 ans, sur dix après-midis d'animations gratuites.
- En accès libre par les enfants et jeunes du village, tout au long de l'année : après l'école, le mercredi, pendant les vacances et les week-ends. La fréquentation est quotidienne, estimée entre 6 et 10 jeunes.

La forte fréquentation, ainsi que le rôle essentiel de ce terrain dans la vie communale, justifient pleinement le projet de renouvellement, qui vise à garantir la sécurité des usagers et à maintenir un équipement structurant au cœur du bourg.

Le projet consiste en la dépose complète du terrain multisports existant, suivie de la fourniture et installation d'un nouvel équipement, plus durable et conforme aux normes de sécurité actuelles. Le terrain multisports présentera les caractéristiques suivantes :

- Dimensions : 25,10 m x 12,30 m
- Revêtement en gazon synthétique (option)
- Structure et panneaux en métal, garantissant une meilleure pérennité
- Rehausse pare-ballons de fronton en U (option)
- Équipements intégrés : 2 buts multisports foot / hand / basket, poteaux + filet multisports

Montant estimatif total des travaux HT : 62 740,00€

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DETR	30%	18 822,00
Etat DSIL		
Etat - Fonds vert		
Etat - autres (à préciser)		
Conseil départemental	15%	9 411,00
Conseil régional		
Union européenne		
CDA La Rochelle - Fonds de concours aux petits équipements sportifs et de loisirs de plein air	23,9%	15 000,00
Autre		
<b>Sous-Total financement public (80 % maximum)</b>	<b>68,9%</b>	<b>43 233,00</b>
Fonds propres	31.10%	19 507,00
Emprunts		
<b>Sous-total collectivité</b>	<b>31.10%</b>	<b>19 507,00</b>
<b>TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)</b>	<b>100.00%</b>	<b>62 740,00</b>

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°25.81 du Conseil Municipal du 16 décembre 2025, portant autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, au titre de l'exercice budgétaire 2026,

Considérant que la Préfecture de la Charente-Maritime exige que cette demande de subvention soit formalisée par une délibération du Conseil Municipal, en dépit de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire, par délibération n°20.17 du 26 mai 2020, pour solliciter auprès de tout organisme financeur, l'attribution de subventions portant co-financement des manifestations et événements culturels, des travaux de construction, d'aménagement et d'entretien du patrimoine communal bâti et non bâti (voies, réseaux divers, espaces publics, etc.), des acquisitions de biens mobiliers et immobiliers éligibles à cofinancement, pour lesquels des crédits ont été inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOpte l'opération et les modalités de financement ;

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la Préfecture.

---

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a désigné, lors de sa séance de septembre 2025, les représentants de la commune au sein de la Commission intercommunale d'accessibilité, à savoir Monsieur Franck Coudray en qualité de titulaire et Monsieur Sylvain Flogny en qualité de suppléant. Il précise que cette commission se réunira le 6 février prochain, de 9h30 à 12h, la convocation ainsi que l'ordre du jour devant être transmis dans les prochains jours.

Par ailleurs, Monsieur le Maire remercie la boulangerie de Marsilly « Le Fournil » pour son geste généreux, consistant à offrir plus de 300 parts de bûche au restaurant scolaire. Il salue l'engagement constant de ce commerce local, régulièrement partenaire de la commune lors d'événements locaux (Octobre Rose, par exemple).

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire clôture la séance à 14h28.

Le Maire, Président de séance,  
Hervé PINEAU



A circular blue stamp of the Mairie de Marsilly, Charente-Maritime, featuring a coat of arms and the text "Mairie de MARSILLY" and "Charente-Maritime". A large, handwritten signature of "Pineau" is written across the stamp and extends downwards.

La Secrétaire de séance,  
Nicole MANGOT



A handwritten signature of "Mangot" in black ink.